



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

#### Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR

#### Troisième session

Genève, 12-13 décembre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la troisième session<sup>1,2</sup>

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 12 décembre 2016 à 10 heures, dans la salle XI.

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41 22 917 00 39 ; courrier électronique : wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html>). Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> On trouvera sur le site Web de la CEE ([www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs)) le texte intégral de la convention mentionnée dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à cette convention.

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne ([www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=t4Z1iR](http://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=t4Z1iR)) ou de remplir le formulaire d'inscription (disponible à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical\\_information/confpart.pdf](http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf)) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39) soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter avant la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, ils sont invités à appeler le secrétariat de la CEE au poste 75975.

Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

GE.16-16079 (F) 131016 141016



\* 1 6 1 6 0 7 9 \*

Merci de recycler



## **I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales.
3. Financement du régime international eTIR.
4. Administration du régime international eTIR.
5. Confidentialité des données.
6. Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données.
7. Statut juridique du Modèle de référence eTIR et procédure de modification.
8. Forme et structure administrative du cadre juridique du régime eTIR.
9. Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence.
10. Questions diverses.
11. Dates de la prochaine session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document* : ECE/TRANS/WP.30/GE.2/5.

### 2. Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales

À sa session précédente, le Groupe d'experts a décidé de mener une enquête dans l'objectif de recueillir des informations sur : a) les différentes méthodes d'authentification utilisées dans les bureaux de douane de départ ; b) les particularités (mise en œuvre et traitement) de l'utilisation des signatures électroniques en particulier ; et c) le statut et la validité juridiques des communications électroniques (y compris les signatures électroniques) dans les juridictions nationales, notamment leur recevabilité à titre de preuve dans les procédures judiciaires nationales. Le Groupe d'experts a donc demandé au secrétariat d'établir un projet de questionnaire et de le distribuer par voie électronique à tous les participants du Groupe pour observations et contributions, puis d'y mettre la dernière main et de le distribuer avant sa prochaine session. Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a élaboré et lancé le questionnaire par voie électronique en septembre 2016, après consultations par voie électronique et approbation du Groupe d'experts, et en a compilé les résultats préliminaires, tels que reçus au 15 novembre 2016, pour examen à la présente session.

*Document* : Document informel n° 1 (2016).

### 3. Financement du régime international eTIR

Rappelant ses conclusions à sa session précédente, à savoir qu'il fallait en priorité déterminer la manière de financer le système international eTIR (coûts initiaux et coûts de développement et d'entretien), en tenant compte des renseignements fournis par l'analyse coûts-avantages du projet eTIR, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/7, établi par le secrétariat conformément à la demande du Groupe d'experts et décrivant les possibilités de financement. Le Groupe d'experts se souviendra peut-être aussi qu'il a décidé que ce document, une fois qu'il y aurait mis la dernière main, serait transmis au WP.30 et à l'AC.2, ainsi, éventuellement, qu'aux organes budgétaires de la CEE, pour examen et évaluation approfondis.

*Document* : ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/7.

### 4. Administration du régime international eTIR

À sa session précédente, le Groupe d'experts a débattu de la manière dont serait administré le régime international eTIR et des types de fonctions que les administrateurs du régime seraient autorisés à remplir, notamment en ce qui concerne l'archivage des données et l'utilisation des informations à des fins statistiques. Le Groupe d'experts n'était pas prêt à débattre de projets de dispositions à ce sujet et il a décidé de revenir sur les questions en suspens relatives à l'administration du système international eTIR à sa session suivante. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre son examen de la question.

## 5. Confidentialité des données

À sa session précédente, le Groupe d'experts a débattu de questions telles que la conservation en lieu sûr des informations dans le système international eTIR, leur délai de conservation et le rôle joué par les administrateurs du système lorsque des informations seraient réclamées dans le cadre de procédures judiciaires ou devraient être utilisées à d'autres fins. La délégation de l'IRU a proposé que les obligations de confidentialité de la CEE, en particulier, en tant qu'administrateur du système international eTIR, soient décrites dans une disposition similaire à celle figurant au paragraphe 4 de la partie III de l'annexe 9 à la Convention TIR. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre sa réflexion sur cette proposition.

En outre, la délégation russe a fait part de préoccupations d'ordre plus général concernant la sécurité des informations et a été invitée à présenter à la session suivante un document décrivant les éléments qui devraient, à son avis, être examinés plus avant par le Groupe d'experts au titre du présent point de l'ordre du jour.

*Document* : ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/10.

## 6. Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données

À sa session précédente, le Groupe d'experts a globalement estimé qu'étant donné que l'authentification de l'identité du titulaire ou de son représentant ne se déroule qu'au bureau de douane de départ, elle tomberait sous le coup du principe de la Convention TIR concernant la reconnaissance mutuelle, en vertu duquel les bureaux de douane des pays de transit et de destination doivent accepter les vérifications et contrôles effectués au bureau de douane de départ. Plusieurs délégations ont donc suggéré qu'il n'était peut-être pas nécessaire de préciser cet élément dans le cadre juridique. En outre, le Groupe d'experts a débattu des différents moyens de transmettre les renseignements anticipés sur la cargaison au bureau de douane de départ et dans quelle mesure ces options devaient être expressément énoncées dans le cadre juridique eTIR ou seulement envisagées dans le cadre du document technique, à savoir le Modèle de référence eTIR. Au vu de ces débats, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de lui fournir le document révisé ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/3/Rev.1 pour plus ample examen.

*Document* : ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/3/Rev.1.

## 7. Statut juridique du Modèle de référence eTIR et procédure de modification

À sa session précédente, le Groupe d'experts a réaffirmé que le Modèle de référence eTIR devait rester un document technique, doté d'une validité juridique au moyen d'une référence appropriée dans le cadre juridique eTIR. Le Groupe d'experts a également reconnu que la longueur et la complexité du Modèle de référence eTIR justifieraient la création d'un organe technique approprié et d'une procédure d'amendement simplifiée. Le Groupe d'experts a donc prié le secrétariat d'établir un document décrivant précisément les modalités procédurales et juridiques à suivre en vue de : a) conférer un statut juridique au Modèle de référence eTIR au moyen d'une référence ; b) créer un organe technique et définir sa relation avec les divers organes intergouvernementaux créés en vertu de la Convention TIR ; et c) élaborer une procédure d'amendement simplifiée. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner ledit document (ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/8).

*Document* : ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/8.

## **8. Forme et structure administrative du cadre juridique du régime eTIR**

À sa session précédente, le Groupe d'experts a examiné une proposition de la délégation suisse exposant diverses considérations concernant le bien-fondé d'une annexe facultative à la Convention TIR, par opposition à l'option initialement envisagée d'un protocole additionnel. À l'issue d'un débat constructif sur les avantages et les inconvénients de chacune des solutions juridiques proposées, le Groupe d'experts a récapitulé ses conclusions dans un tableau, joint en annexe au rapport de la deuxième session (ECE/TRANS/WP.30/GE.2/4). Dans ce contexte, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de rédiger un texte juridique définissant le cadre eTIR selon chacune des deux options (protocole et annexe) pour examen à sa session suivante. Pour donner suite à cette demande, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/9.

*Document* : ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/9.

## **9. Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence**

À sa dernière session, le Groupe d'experts est convenu que la question des dispositions de la Convention TIR de 1975 sur lesquelles la mise en place du cadre juridique du système eTIR pourrait avoir une incidence devait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation poussés à mesure de l'avancement des travaux. Il est donc invité à soulever les éventuels problèmes nécessitant un examen plus approfondi.

## **10. Questions diverses**

Les éventuelles propositions à soumettre au titre de ce point de l'ordre du jour doivent être communiquées au secrétariat avant la tenue de la session.

## **11. Dates de la prochaine session**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être fixer les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions dans la perspective d'une quatrième session qui se tiendrait les 16 et 17 mai 2017.

---